

CFB

Rapport
de gestion 1977
de la Commission
fédérale des banques



Berne, avril 1978

COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

(Etat au 30 avril 1978)

- Président : Hermann Bodenmann, docteur en droit,
avocat, Brigue
- Vice-président : Albert Uldry, docteur en droit, con-
seiller juridique, Fribourg
- Membres : Duri Capaul, avocat, Coire; Prof.
Alain Hirsch, Genève; Paul Ehram,
docteur en droit, directeur de la
Banque Nationale Suisse, Zumikon;
Otto Stich, docteur en sciences poli-
tiques, conseiller national, chef du
Bureau central du personnel Coop
Suisse, Dornach; Daniel Bodmer, doc-
teur en sciences économiques, ancien
chef du secrétariat de la Commission
des banques, Liebefeld
- Secrétariat : Bernh. Müller, avocat, directeur;
Jacque. Bergün Schuster, sous-direc-
teur; Erwin Sigrist, sous-directeur
- Adresse : Eigerstrasse 2, 3001 Berne-
tél. 031/61 69 11

TABLE DES MATIERES

	page
I. Organisation de la surveillance	3
II. Frais et financement de la surveillance	5
III. Surveillance des banques	6
1. Etat et classification des banques et des sociétés financières contrôlées ..	6
2. Examen des dispositions sur la surveillance	7
3. Publications et moyens d'information de la Commission	7
4. Vue générale sur l'activité de la Commission	10
5. Objectif et pratique de la surveillance des banques	11
IV. Surveillance des fonds de placement	28
1. Développement des fonds pendant l'année 1977	28
2. Affaires traitées	30
3. Problèmes particuliers	30
Annexes: A Liste des sociétés de revision agréées par la CFB pour la revision des banques	
B Liste des sociétés de revision agréées par la CFB pour la revision des fonds de placement	
C Liste des fonds de placement soumis à la surveillance de la CFB	

RAPPORT DE LA COMMISSION FEDERALE DES BANQUES
pour l'année 1977

Selon l'article 23 alinéa 3 de la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (LB), la Commission fédérale des banques présente au moins une fois par an au Conseil fédéral un rapport sur son activité. Le rapport doit s'exprimer sur les principales questions traitées, ainsi que sur la pratique et la politique de l'autorité de surveillance (art. 13 du règlement du 4 décembre 1975 concernant l'organisation et l'activité de la Commission fédérale des banques).

Le rapport ne contient pas de données statistiques détaillées sur le secteur bancaire. On se référera à ce sujet à la publication de la Banque Nationale "Les banques suisses en 1977", qui paraîtra en automne 1978. On trouvera cependant en annexe des indications plus détaillées sur les fonds de placement soumis à la surveillance. De plus, la liste publique des entreprises assujetties à la loi, dressée conformément à l'article 2 de l'Ordonnance d'exécution du 17 mai 1972 de la Loi sur les banques et les caisses d'épargne (OB), peut être consultée auprès du Secrétariat de la Commission fédérale des banques.

I. Organisation de la surveillance

Selon l'article 23 LB, la Commission fédérale des banques se compose de 7 à 9 membres. Durant l'année écoulée, elle réunissait 7 membres. M. Eligio Antognini décéda le 5 juillet 1977 et M. H.K. Escher, Zurich, demanda au

Conseil fédéral d'être libéré de sa charge. D'entente avec la Commission, le Conseil fédéral renonça à remplacer ces membres sortants. On tint compte, dans cette décision, du voeu de renforcer le mode de travail de la Commission.

Le renforcement du Secrétariat de la Commission fédérale des banques, exigé par le Conseil fédéral et le Parlement, fut poursuivi au cours de cette année. Le Secrétariat comptait, le 31 décembre 1977, y compris le directeur, 17 collaborateurs (fin 1976: 13) et se répartissait dans les services suivants:

- Service des autorisations et des fonds de placement (3);
- Service de revision (5);
- Service juridique (3);
- Chancellerie (5).

L'élargissement du Secrétariat à 29 collaborateurs, selon le plan approuvé par le Département fédéral des finances et des douanes, se terminera à fin 1979. L'accent principal reposera sur un renforcement du service de revision.

Au 1er janvier 1978, M. Erwin Sigrist, expert-comptable diplômé, fut nommé chef du service de revision avec rang de sous-directeur. M. Jacques Bergün Schuster, sous-directeur, qui dirige le service des autorisations et des fonds de placement, fonctionne comme remplaçant du directeur.

II. Frais et financement de la surveillance

Pour 1977, les émoluments s'élevèrent à Fr. 1'726'048.-; ce montant se compose de Fr. 1'413'060.- comme émoluments de surveillance, Fr. 252'274.- comme émoluments d'arrêts et d'écritures et Fr. 60'714.- comme émoluments résultant de l'inspection des lettres de gage. Les coûts totaux de la surveillance s'élevèrent à environ 2 millions de francs. Les frais directs de la surveillance s'élevèrent à Fr. 1'076'120.-. Les frais qui ne font pas l'objet d'une division dans les comptes de la Confédération ou qui sont attribués à d'autres services, comme: part aux frais généraux, contributions d'employeur aux assurances sociales, location, lumière, chauffage, téléphone, matériel de bureau et imprimés, furent en moyenne aussi élevés que les salaires, et se montèrent à environ Fr. 900'000.-.

Le 19 septembre 1977, le Conseil fédéral revisa l'Ordonnance du 24 mai 1976 instituant des émoluments pour la surveillance des banques et des fonds de placement. La taxe de base pour les banques au bilan inférieur à 5 millions de francs fut abaissée et il fut ainsi partiellement tenu compte de la demande d'allègement des petites caisses coopératives.

L'engagement du service de revision du Secrétariat pour opérer des enquêtes et des contrôles dans les banques nécessitera un complément du système actuel d'émoluments. Il faut créer une réglementation qui permette à l'autorité de surveillance de faire supporter aux banques concernées les frais de revision et de contrôle extraordinaires et supplémentaires.

III. Surveillance des banques

1. Etat et classification des banques et des sociétés financières contrôlées

A fin 1977, la statistique montre l'image suivante:

Nombre à fin 1977

- Banques (dominées par l'étranger: 83)	487
- Caisses Raiffeisen	1'183
- Sociétés financières complètement assujetties	7
- Succursales de banques étrangères	15
- Sociétés financières seulement assujetties aux art. 7 et 8 LB	63
- Représentants de banques étrangères	41

Fondations en 1977

- 5 Caisses Raiffeisen
- 2 représentations
- 4 sociétés financières assujetties aux art. 7 et 8 LB
- 1 succursale d'une banque étrangère

Retraits d'autorisation

Entrés en force:

- Banque Leclerc & Cie, Genève
- Weisscredit Banca Commerciale e d'Investimenti, Lugano

Non encore entrés en force:

- 2 (recours pendants au Tribunal fédéral)

Sursis concordataire

- Banque Leclerc & Cie, Genève
- Weisscredit, Banca Commerciale e d'Investimenti, Lugano

2. Examen des dispositions sur la surveillance

Le groupe de travail institué par le Conseil fédéral en 1975 pour le réexamen de la Loi sur les banques, qui s'était consacré dans une première phase à la question de la revision et à l'organisation de l'autorité de surveillance, entreprend actuellement un examen complet de la Loi sur les banques. Dans le groupe de travail, présidé par le Dr Kurt Hauri, chef du Service juridique du Département fédéral des finances et des douanes, on compte trois membres de la Commission fédérale des banques, le Président, le Prof. Alain Hirsch et le Dr Paul Ehram, ainsi qu'un conseiller en la personne du Directeur M. Bernhard Müller. Le Dr Daniel Bodmer représente la Commission fédérale des banques dans la Commission d'étude pour l'examen des dispositions de la LB sur la prorogation des échéances, le sursis, le concordat et la faillite.

3. Publications et moyens d'information de la Commission

La Commission exerce son activité de surveillance basée sur la LB ainsi que sur les ordonnances édictées. L'information sur la pratique de la Commission se concrétisait, jusqu'à maintenant, par des circulaires aux banques et aux sociétés de revision. Depuis quelques années, les décisions de la Commission, ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral, étaient résumées et expliquées par le Prof. Alain Hirsch dans le journal "La société anonyme suisse".

A fin 1976, parut le commentaire, attendu avec beaucoup d'intérêt par tous, sur la Loi sur les banques de MM. Daniel Bodmer, Beat Kleiner et Benno Lutz; il est un instrument de travail précieux pour les praticiens, mais ne donne - comme les auteurs eux-mêmes l'expliquent - qu'une vue personnelle. On a cependant remarqué qu'il subsistait un important besoin d'un moyen d'information complet, rapide et systématique sur la pratique de la Commission. Pour cette raison, la Commission a décidé quelques changements dans son information:

a. Nouvelle conception des circulaires

Pour autant que les circulaires prescrivent aux intéressés un comportement obligatoire et qu'elles aient donc un caractère de norme juridique, elles devront être désignées comme "directives". Les circulaires dans lesquelles la Commission des banques donne connaissance de sa pratique et l'explique, ainsi que les recommandations qu'elle donne, seront désignées comme "explications". Les diverses circulaires ne comprendront qu'un seul domaine et seront classifiées par articles de la Loi et, à l'intérieur de l'article si possible, par articles de l'Ordonnance. Il est prévu de publier les circulaires sur feuilles mobiles, d'une manière analogue au recueil systématique du droit fédéral.

b. Publication d'un bulletin

Comme nouveauté, un bulletin est publié et il doit paraître généralement deux fois par an. Il

est envoyé gratuitement aux institutions de revision bancaire ainsi qu'à toutes les entreprises assujetties à la loi sur les banques. Il comprend des décisions de la Commission et des recommandations du Secrétariat et décrira parfois certains cas actuels dans le domaine de la surveillance bancaire. Le cahier No 1 du Bulletin CFB parut fin novembre 1977; l'important nombre de commandes supplémentaires montre que le Bulletin correspond à un réel besoin.

c. Conférence de presse lors de la publication du rapport annuel

Lors de la publication du rapport annuel, la Commission tient une conférence de presse. A la conférence de presse du 12 mai 1977, les thèmes d'actualité ne manquaient pas après les événements de la Banque Weisscredit, de la succursale de Chiasso du Crédit Suisse et de la Banque Leclerc.

d. Conférences régulières des institutions de revision

Le Secrétariat organise au moins une fois par an un échange d'informations avec les institutions de revision sur les problèmes de la surveillance bancaire. Durant l'année écoulée, il y eut une conférence des institutions de revision durant un jour complet. Ensuite, les institutions de revision furent à bref délai conviées à Berne à une séance d'information sur les événements du Tessin et sur les leçons à en tirer.

4. Vue générale sur l'activité de la Commission

Durant l'année écoulée, la Commission prit 54 décisions dans les domaines suivants: autorisations selon les articles 3bis et 3ter LB (17), changements d'organe de revision et reconnaissances (9), assujettissements à la Loi sur les banques (8), répartition des risques (8), fonds propres (3), comptes annuels et bilans (2) et divers (3). Trois décisions firent l'objet d'un recours de droit administratif au Tribunal fédéral; les trois recours sont encore pendants. Des recours de droit administratif pendants évoqués dans le rapport annuel 1976, deux devinrent sans objet, l'un par suite de reconsidération de la décision attaquée et l'autre par retrait du recours. En décembre 1977, le Tribunal fédéral se prononça sur les recours concernant la revision de la Banque Hypothécaire et Commerciale Suisse, évoqués dans le rapport de l'année précédente sous "cas particuliers". Les recours des trois reviseurs responsables furent acceptés par le Tribunal fédéral, car la Commission ne pouvait rendre des décisions que contre l'institution de revision elle-même, mais pas contre les reviseurs. Le recours de l'institution de revision, en revanche, fut rejeté, dans la mesure où il était recevable. Le Tribunal fédéral admit que la Commission avait une base légale pour fonder un blâme à l'adresse de l'institution de revision, pour exiger la structuration d'un service d'inspection correspondant au nombre de mandats, pour menacer d'un retrait de la reconnaissance comme institution de revision, et il estima que les mesures prises étaient proportionnées.

113 cas furent réglés par des recommandations du Secrétariat au sens de l'article 5 du Règlement du 4 décembre 1975 concernant l'organisation et l'activité de la Commission fédérale des banques. Durant l'année écoulée, le Secrétariat reçut 155 annonces de cas de répartition des risques, basées sur l'article 21 OB (année précédente: 121) concernant 184 positions individuelles.

5. Objectif et pratique de la surveillance des banques

a. L'efficacité de l'institution de revision externe
(art. 18 ss LB)

Durant l'année écoulée, le domaine d'activité de l'institution de revision externe et son efficience furent mis en discussion une fois de plus. Dans le rapport 1976, on prit position de manière approfondie sur toutes les questions qui se sont posées (p. 7 ss).

La proposition de créer une institution de revision organisée sur un modèle de droit privé mais avec des fonds publics fut examinée scrupuleusement par la Commission. On peut résumer ses conclusions:

Les désavantages doivent être mis en balance avec les avantages d'une plus grande indépendance. Ceux-là furent prépondérants dans l'appréciation finale. L'engagement de cette institution de revision serait essentiellement limité à des revisions extraordinaires (art. 23bis al. 2 LB). La nouvelle institution de revision ne remédierait pas au manque actuel de reviseurs qualifiés, mais bien plus

aggraverait celui que connaissent les autres institutions de revision reconnues par la Loi. La crainte fut également exprimée que cette nouvelle institution eût remis en question le renforcement et l'efficience de l'activité de surveillance directe de la Commission fédérale des banques exigée par les articles 23bis alinéa 2 LB et 51a alinéa 3 OB. Tout ce catalogue de problèmes fut soumis au groupe d'étude pour l'examen de la Loi sur les banques. Ce groupe d'étude arriva également à la conclusion que cette institution de revision dont il a été question n'était pas nécessaire pour une amélioration valable de la surveillance. La résolution de ne pas donner suite à cette proposition obligera la Commission à établir, selon certains principes, le domaine d'activité du service de revision du Secrétariat. Ce service doit être doté d'un personnel qui lui permette de prendre cette fonction que l'on voulait attribuer à une institution de revision de "sapeurs-pompiers". Même si, dans le système actuel de la surveillance, le service ne peut effectuer des revisions ordinaires, il sera amené lui-même à entreprendre, dans des banques en danger, des enquêtes à but déterminé et dans des domaines précis.

Dans le cadre de ce rapport sur la question des institutions externes de revision, on mentionnera que leur indépendance par rapport aux banques qu'elles contrôlent fut continuellement examinée. On peut constater avec satisfaction qu'aucune grande banque n'est aujourd'hui examinée par une institution de revision au capital de laquelle elle participerait.

b. La revision interne des banques

L'importance de la disposition selon laquelle un service de revision interne est nécessaire pour les banques ayant un total de bilan de plus de 300 millions ou pour les instituts qui ont des succursales, doit avoir été saisie par tous les responsables durant l'année écoulée. Comme la Commission l'arrêta dans sa circulaire No 29 du 28 octobre 1970 aux institutions de revision, le service de revision interne doit être directement subordonné au conseil d'administration. Les mesures de la Commission, qui tendaient à un renforcement approprié de la revision et du contrôle interne, purent, grâce au renforcement du personnel du Secrétariat, être intensifiées et accélérées. Les problèmes se posèrent pour les petits instituts qui ne sont pas obligés de créer un service de revision interne. La Commission fait en sorte, dans ces cas, que la lacune soit comblée par un engagement plus fréquent de l'institution externe de revision.

Dans ce cadre, on rappellera que l'Association Suisse des Banquiers édicta une circulaire en décembre 1977 dans laquelle elle détermine comment doit être aménagé et réalisé, de façon appropriée, le service de revision interne.

c. Fonds propres et consolidation

Dans le rapport annuel de 1976, on justifia la nécessité d'un calcul des fonds propres sur la base de bilans consolidés. La Commission, avec la collaboration des cercles intéressés (banques et

institutions de revision), établit des directives de consolidation et les testa auprès d'un certain nombre de banques. Dans la consolidation de la banque, furent comprises les banques et sociétés financières qu'elle dominait. Cet essai apporta les résultats déterminants suivants:

- Dans la perspective d'une consolidation, les fonds propres actuels ne correspondent pas, dans certains cas, aux exigences minimales prescrites par la loi.
- Par la consolidation seule, le problème de la dotation insuffisante de fonds propres ne saurait être résolu.

Pour toutes les autres participations qui, en raison d'un pourcentage de participation inférieur (50 % et moins) ou en raison de leur appartenance à une branche (entreprises non bancaires) ne sont pas comprises dans le calcul consolidé, une correction nécessaire et une adaptation des prescriptions de fonds propres (art. 11 et 13 OB) doivent avoir lieu.

- La voie choisie jusqu'à maintenant fut en principe la bonne.

Pour l'année 1978, les phases suivantes sont prévues:

- mise au point et édicition des directives définitives de consolidation,

- obligation d'un bilan consolidé pour toutes les banques,
- mesures appropriées pour le renforcement des fonds propres dans les cas où le calcul consolidé montre un manque substantiel de fonds propres,
- mise en travail de matériaux pour une adaptation rapide des prescriptions de fonds propres pour les participations qui ne sont pas comprises dans la consolidation.

d. Problème de la répartition des risques

On mentionnera ici qu'on a réussi à mettre efficacement en pratique des principes de répartition dans les affaires des banques. Les obligations très étendues d'annonce permirent à l'autorité de surveillance de prendre à temps les recommandations et décisions relatives aux risques élevés.

L'augmentation de l'exportation de capitaux, en raison des surplus de la balance des paiements et de la politique monétaire, aggrava, durant l'année écoulée, le problème de la solvabilité des pays. Une autorité nationale de surveillance n'a que peu de possibilités d'examiner les risques de pays et de change. Elle agit pour que les banques tiennent compte de ces dangers et fixent les limites par pays et monnaies. Dans tous les pays créanciers, on est unanimement d'avis que ces difficultés, devenues notoires, ne peuvent être maîtrisées que par une collaboration entre banques centrales des pays débiteurs et créanciers et par les instituts

monétaires internationaux. La vulnérabilité des banques suisses, sous cet aspect, provient du fait que les créances étrangères des grandes banques représentent actuellement 52 % de la somme du bilan.

e. Autorisation d'établir et d'exploiter des banques dominées par l'étranger (art. 3bis, art. 3ter LB et art. 5 OB)

Quant à la pratique de la Commission à ce sujet, on renverra le lecteur aux considérations du rapport annuel 1976 ainsi qu'aux décisions publiées dans le Bulletin CFB. Selon la jurisprudence de la Commission, les conditions de la réciprocité peuvent être considérées comme remplies - pour certains avec des restrictions - dans les pays suivants:

Allemagne fédérale, Autriche, Belgique, Corée du Sud, France, Grande-Bretagne, Iles Caïman, Israël, Japon, Luxembourg, Pays-Bas et les Etats fédéraux des USA, Californie, Illinois, New York, Ohio et Wisconsin.

f. Les risques des banques résultant de la gestion de fortunes, en particulier des dépôts et des affaires fiduciaires

Ces affaires, basées juridiquement sur un mandat, ne figurent pas dans le bilan de la banque. Les dispositions actuelles sur les fonds propres et la répartition des risques n'assurent, pour ce genre de clients, aucune protection particulière.

Ces derniers temps montrèrent que, dans ces domaines, les engagements résultant de dommages et intérêts se sont accrus. Ces engagements eurent pour conséquence, dans certains cas, l'insolvabilité de la banque. La Commission demanda aux institutions de revision de contrôler, de manière plus approfondie, ce domaine d'activité et d'établir leur rapport de manière plus détaillée.

En rapport avec le contrôle des affaires fiduciaires, on s'efforcera d'établir une collaboration plus fréquente avec l'Administration fédérale des contributions. Comme la dispense de percevoir l'impôt anticipé dépend de la nature réellement fiduciaire d'une affaire, les constatations des autorités fiscales seront d'importance pour l'activité de la surveillance.

g. Protection des déposants

En répondant aux interventions parlementaires, le Conseil fédéral déclara qu'il était d'accord d'améliorer la protection des déposants.

La Commission examina de manière approfondie les possibilités d'une amélioration ou d'une nouvelle conception de la protection des déposants et, après des conversations avec l'Association des Banquiers et les assurances, établit un rapport au Conseil fédéral, conformément à son mandat.

Partant de la constatation que la protection de l'épargnant, telle qu'elle est prévue actuellement

par les articles 15 et 16 LB, ne correspond plus aux exigences actuelles, on estima qu'une protection plus large et plus élevée était nécessaire.

Considérant qu'il n'y avait que peu de chance que les banques établissent elles-mêmes le système de sécurité exigé, on en conclut qu'une obligation légale était inéluctable. Pour cette raison, le Département fédéral des finances et des douanes transmet le rapport de la Commission avec un projet d'une réglementation possible au groupe d'étude pour la revision de la Loi sur les banques. La Commission n'a plus rien à entreprendre jusqu'à ce que la décision de principe soit prise.

h. Relations avec la Banque Nationale Suisse

La collaboration directe de M. le Directeur Paul Ehrensam au sein de la Commission permet un échange continu d'informations avec la Banque Nationale. En outre, des problèmes de principe touchant les banques et leur surveillance furent discutés périodiquement entre la Banque Nationale et la Commission des banques.

La convention passée le 2 juin 1977 entre les banques domiciliées en Suisse et l'Association Suisse des Banquiers, d'une part, et la Banque Nationale, d'autre part, relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds et à l'usage du secret bancaire, revêt une importance particulière.

Dans son rapport de gestion de 1976 (p. 16 ss), la Commission relevait que la garantie d'une gestion irréprochable, en tant que condition de l'autorisation d'exploiter une banque, était soumise au contrôle permanent des institutions de revision et de la Commission des banques (art. 3 al. 2 lettre c LB). Ce rapport mentionnait la pratique de la Commission, selon laquelle la remise de fausses déclarations et de fausses attestations destinées à des autorités du pays ou étrangères et l'acceptation de capitaux sans contrôle adéquat concernant leur propriété et leur origine doivent être considérées dans une banque comme des irrégularités et que de tels établissements ne remplissent pas la condition de la garantie d'une gestion irréprochable. La sanction, citée à la page 19 du précédent rapport, prise contre une banque dont le directeur viola gravement l'Arrêté fédéral du 23 mars 1971 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, entra entre-temps en force.

Partant de l'idée que, dans le domaine de la protection de l'image de marque de la place financière suisse, des progrès rapides et visibles devaient être atteints, la Banque Nationale prit l'initiative de codifier avec les banques des règles s'appliquant au devoir de diligence lors de l'acceptation de fonds et visant à éviter les abus du secret bancaire. Comme la codification devait se faire par la voie d'une convention avec les banques, la Commission des banques ne put donner suite à l'invitation qui lui était faite de participer à

cette convention. Comme autorité de surveillance des banques, elle ne peut pas passer avec celles-ci des accords concernant l'interprétation et l'application des dispositions légales.

Pour la Commission, l'application de la convention ne pose aucun problème. L'application de la loi par la Commission est rendue plus facile car la convention contient une description des opérations bancaires qui sont réprochées. Les institutions de revision devront porter de leur propre chef à la connaissance de la Commission les constatations qu'elles auront faites dans le cadre de la surveillance de la convention. Bien que la Commission prenne ses décisions en toute indépendance et en remplissant les devoirs que lui impose la loi, la convention contribuera à ce que les faits soient jugés d'une façon égale sur les deux plans. Pour cette raison, la Commission arbitrale est tenue de communiquer ses décisions à la Commission des banques, selon l'article 14 de la convention.

i. Relations internationales et collaboration à des organisations internationales

Une coopération des autorités de surveillance en vue de contrôler les filiales des banques à l'étranger apparaît de plus en plus nécessaire. Etant donné que, lors de la consolidation des bilans bancaires, la revision doit s'étendre aussi aux sociétés filiales à l'étranger, il faut rechercher des solutions praticables. En particulier, une base légale claire est nécessaire pour la collaboration avec les autorités étrangères.

Pendant l'année 1977 aussi, la Commission entretint des relations avec d'autres autorités de surveillance, comme le réclame l'internationalisation croissante du domaine bancaire. Dans ce contexte, la collaboration au comité pour la législation et la surveillance bancaires - comité créé sous les auspices de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle - se révèle particulièrement précieuse. Ce comité groupe des représentants des banques d'émission et des autorités de surveillance bancaire de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de France, d'Italie, du Japon, du Canada, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni et des USA. Le comité permet, d'une part, d'échanger des expériences sur les méthodes de contrôle de différents pays et, d'autre part, il permet d'examiner, d'une façon approfondie et en commun, de nombreux problèmes qui se présentent pratiquement de la même façon à toutes les autorités de surveillance, comme le contrôle des sociétés filiales et des succursales des banques indigènes domiciliées à l'étranger ou des sociétés filiales et succursales des banques étrangères domiciliées dans le pays, le traitement des sociétés de domicile, les risques par pays et leur évaluation, la consolidation des comptes de sociétés liées, les méthodes de protection de l'épargne, etc. C'est justement parce que la Suisse compte parmi les places financières internationales les plus importantes et que l'activité de ces banques s'étend au monde entier, qu'elle est intéressée au plus haut degré à une collaboration efficace avec les principales autorités de surveillance et aussi, pour

autant que cela soit possible, à une unification du droit. Notre pays doit également donner l'occasion aux autorités étrangères de se persuader de l'efficacité de la législation bancaire et de sa surveillance.

k. Cas particuliers pendant l'année 1977

Pendant l'année 1977, l'autorité de surveillance dut s'occuper spécialement du problème des banques dites parallèles.

A fin février 1977, la Commission des banques apprenait qu'une société proche de la Weisscredit, Banca Commerciale e d'Investimenti, Lugano, soit la Finanz- und Vertrauens- Handelsanstalt, avec siège à Schaan/FL, était fortement surendettée et qu'elle devait demander un sursis concordataire. Il apparaissait que cette Anstalt n'avait qu'un domicile fictif dans la Principauté du Liechtenstein alors qu'elle était dirigée en fait de la Suisse par le directeur général de la Weisscredit et que cette dernière banque recommandait à sa clientèle d'investir de l'argent dans l'Anstalt comme placements non soumis à l'impôt anticipé. L'Anstalt, qui ne disposait que d'un capital nominal de Fr. 20'000.-, avait recueilli des fonds de tiers pour plus de 200 millions de francs, sans que ses comptes soient publiés et contrôlés par une société de revision agréée pour la revision bancaire. Depuis 1974, l'Anstalt enregistrait des pertes comptables, qui atteignirent finalement le montant de Fr. 120'000'000.-. Vu l'étroite interdépendance existant entre l'Anstalt et la banque,

il fallut constater que, sous le nom de l'Anstalt, seules des opérations bancaires qui devaient être soustraites au contrôle pour une raison ou pour une autre furent effectuées et qu'elles pouvaient conduire à d'importantes prétentions en dommages-intérêts contre la banque. Comme, par l'intermédiaire de l'Anstalt, les dirigeants de la banque exploitaient une banque sans autorisation et recommandaient à leur clientèle ce placement malgré la situation catastrophique où se trouvait l'Anstalt, ceux-ci ne présentaient plus les garanties d'une gestion irréprochable. Par conséquent, l'autorisation fut retirée sans délai à Weisscredit et la fermeture des guichets fut ordonnée. La banque se trouve actuellement en sursis concordataire.

Une construction analogue à celle de Weisscredit fut utilisée par la direction de la succursale de Chiasso du Crédit Suisse, mais sur une échelle beaucoup plus vaste. Ici également, une société de domicile, ayant son siège dans la Principauté du Liechtenstein, la Texon Finanz Anstalt, servit pour recueillir des capitaux énormes, d'origine surtout italienne, afin d'accorder des crédits et de prendre des participations en dehors du contrôle de la direction générale et du conseil d'administration du Crédit Suisse. Pour une partie des placements des clients auprès de Texon, la succursale de Chiasso remit des garanties qui furent dissimulées à la connaissance du siège de Zurich du Crédit Suisse. La Texon fut aussi utilisée pour reprendre des crédits de la succursale de Chiasso qui étaient

devenus mauvais ainsi que des pertes provenant de spéculations sur titres opérées par les dirigeants de la succursale. L'affaire Texon de la succursale de Chiasso, qui connut son essor à la fin des années 60, fut ignorée pendant toute une décennie du service de revision interne du Crédit Suisse; la direction générale à Zurich ne prêta pas non plus suffisamment d'attention à plusieurs indices concernant l'activité irrégulière de la direction de la succursale. Ce n'est que lorsque l'affaire de la Weisscredit éclata que les soupçons au sujet d'une activité analogue dans la succursale du Crédit Suisse de Chiasso se renforcèrent et que la direction générale découvrit l'affaire Texon en avril 1977.

La Commission des banques demanda au Ministère public du Sottoceneri, à l'institution de revision bancaire et au service de revision interne du Crédit Suisse de la tenir au courant des résultats des diverses investigations. En outre, elle reçut tous les procès-verbaux d'audition ainsi que le rapport final de la Commission spéciale du conseil d'administration du Crédit Suisse. Les fonctionnaires du Secrétariat se rendirent périodiquement à Chiasso pour se renseigner sur l'état des enquêtes. En outre, à fin mai 1977, la Commission des banques ordonna une revision extraordinaire de l'affaire Texon par une société de revision bancaire neutre. Il lui demanda, dans le cadre de cette revision extraordinaire, d'établir les faits et les dommages, d'apprécier l'appareil de contrôle

qui existait à la succursale de Chiasso et d'exposer les relations entre la succursale de Chiasso et la Texon. Le rapport de revision arrive à la conclusion que le système de contrôle interne du Crédit Suisse, tant en ce qui concerne son organisation qu'en ce qui concerne son application, présentait des défauts qui ne pouvaient pas passer inaperçus.

Le service de revision interne du Crédit Suisse ne remplit que partiellement sa tâche à la succursale de Chiasso et il contribua ainsi d'une façon qui n'est pas négligeable à ce que des irrégularités puissent se dérouler pendant une longue période. La société de revision bancaire du Crédit Suisse n'a jamais contrôlé la succursale de Chiasso.

Le conseil d'administration du Crédit Suisse tira des conséquences d'ordre personnel de l'affaire Texon. Par la suite, la Commission des banques arriva à la conclusion qu'il n'existe pas d'indice qui permette de conclure qu'actuellement les membres du conseil d'administration et de la direction ne jouissent pas d'une bonne réputation et ne présentent pas les garanties d'une activité irréprochable. Les mesures d'organisation ordonnées immédiatement par la direction générale du Crédit Suisse permirent d'améliorer le système de contrôle interne. Une refonte complète du règlement d'organisation et de gestion de la banque fut entreprise. En remplaçant le chef inspecteur ainsi qu'en établissant un nouveau cahier des charges pour le service de revision interne, on prit les mesures

qui s'imposaient en premier lieu. La dotation insuffisante en collaborateurs qualifiés qu'on constate au service de revision interne devra et pourra être corrigée.

Le Crédit Suisse se fit céder les actifs de Texon-Finanzanstalt et mit un des membres de sa direction générale dans l'administration de l'Anstalt. Le Crédit Suisse reprit également directement les dettes de Texon. La perte que cause au Crédit Suisse l'affaire Texon dépend en premier lieu de la valeur des actifs de Texon. La longue évaluation de ses actifs fortement ramifiés fut faite par le Crédit Suisse au 31 décembre 1977 et fut contrôlée par la société de revision extraordinaire mandatée par la Commission des banques. La Commission constata que l'évaluation fut faite avec soin et que les ajustements comptables nécessaires furent effectués.

Tant dans le cas de Weisscredit que dans celui du Crédit Suisse/Texon, les autorités pénales du Sottoceneri instruisent des procédures contre les responsables, pour délits de droit commun et pour délits contre la législation bancaire.

A plusieurs reprises, la banque privée genevoise Leclerc & Cie occupa la Commission des banques à cause des investissements immobiliers qu'elle pratiquait. A fin 1976, la banque reçut l'ordre de la Commission de réduire un crédit important qu'elle avait accordé à M. Robert Leclerc, un de

ses associés indéfiniment responsables. La banque affirma formellement qu'elle avait donné suite à cet ordre. Comme on le constata plus tard, le crédit fut seulement repris par une société de domicile étrangère, financée par les fonds de clients. Lorsqu'à mi-février, des bruits circulèrent selon lesquels M. Robert Leclerc avait personnellement des difficultés financières, la société de revision bancaire de la Banque Leclerc & Cie fut chargée par la Commission d'éclaircir les faits. Par la suite, différentes irrégularités furent mises à jour dans la gestion de la banque et il se révéla un risque concret de surendettement, si bien qu'au début de mai 1977, les guichets durent être fermés sans délai. La Banque Leclerc & Cie présenta une demande de sursis bancaire. D'après le rapport du commissaire provisoire désigné par la Cour de justice de Genève, le surendettement de la banque, du fait de sa responsabilité pour la gestion risquée des dépôts des clients, ne pouvait pas être exclu. La demande en sursis bancaire dut être transformée en demande de sursis concordataire. Vu les nombreuses violations de la loi par les organes de la banque que le rapport du commissaire provisoire constatait, compte tenu aussi du fait que les associés gérant la banque n'offraient pas les garanties d'une gestion irréprochable et qu'il existait des doutes au sujet de la solvabilité de la banque, la Commission des banques décida, au début de juillet 1977, le retrait de l'autorisation. A mi-juillet, la Cour de justice accorda à la Banque Leclerc & Cie un sursis concordataire.

Les autorités pénales genevoises compétentes ouvrirent une procédure pénale pour délit de droit commun. De son côté, le Département fédéral des finances et des douanes instruit une procédure pénale pour violation de la législation bancaire, notamment pour communication de faux renseignements à la Commission des banques par les associés et pour la violation de dispositions régissant la tenue de la comptabilité. La Société Bancaire Barclays (Suisse) SA s'est engagée par contrat à reprendre certains actifs - dont notamment l'immeuble de la banque -, les employés et la clientèle de dépôt de Leclerc & Cie.

IV. Surveillance des fonds de placement

La surveillance des fonds de placement est fondée sur la Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur les fonds de placement, sur l'Ordonnance d'exécution du 20 janvier 1967 sur la Loi fédérale sur les fonds de placement et sur l'Ordonnance du 13 janvier 1971 sur les fonds de placement étrangers.

1. Développement des fonds pendant l'année 1977

Le tableau ci-après donne des renseignements sur l'évolution enregistrée en 1977:

	<u>Nombre</u> <u>31.12.77</u>	<u>Fortune</u> <u>du fonds</u> <u>au 30.9.77</u>	<u>Versements</u> <u>./ . rachats</u> <u>1.10.76 -</u> <u>30.9.77</u>
Fonds mobiliers	76	9'575	+ 279
Fonds immobiliers et mixtes	43	5'052	+ 22
Fonds analogues	<u>1</u>	<u>10</u>	<u>--</u>
	120	14'637	+ 301
Fonds étran- gers autorisés à faire appel au public	50		+ 49

De plus, 13 fonds de placement suisses se trou-
vaient en liquidation, dont 10 administrés par un
gérant.

Créations

2 fonds mobiliers (Gestivalor, Yen-Invest)

Fonds entrés en liquidation

2 fonds mobiliers (Covest, Denac)

Liquidations terminées

6 fonds de placement

La forte demande en placements à revenu fixe a
permis aux fonds en obligations - contrairement
à ceux en actions - d'émettre de nouvelles parts.
La baisse des taux d'intérêt sur le marché suisse

des capitaux eut pour effet de rendre aussi de nouveau plus attrayant les certificats des fonds immobiliers. Les cours hors bourse connurent une hausse et les rachats cessèrent, à quelques exceptions près. Cependant, seul un petit nombre de fonds immobiliers put émettre de nouvelles parts.

2. Affaires traitées

Pendant l'année 1977, la Commission traita 37 affaires. Aucune des décisions prises ne fit l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

3. Problèmes particuliers

a. Responsabilité de la direction pour l'encaissement des loyers chez les fonds de placement immobiliers

Le passage à un marché dominé par les locataires ainsi que la récession provoquèrent un relâchement dans le paiement des loyers. Cette nouvelle situation réclame un contrôle plus sévère des encaissements. Une direction qui n'attacha pas suffisamment d'importance à ce problème devra rembourser au fonds la perte de loyers que sa négligence occasionna.

b. Frais de procès pour l'exercice de prétentions en dommages-intérêts

Lorsque l'autorisation est retirée à une direction, le gérant nommé par la Commission des banques doit faire valoir tous les droits faisant partie de la fortune du fonds, soit aussi les prétentions en dommages-intérêts. Si l'on

doit emprunter la voie de l'action civile, il peut en résulter des frais de procès considérables à cause des sommes importantes faisant l'objet des litiges. Le recours de droit public formé par un gérant, sur les directives de la Commission des banques, contre les honoraires de Fr. 550'000.- d'un avocat, ne fut pas admis par la Chambre de droit public du Tribunal fédéral.

c. Informations données à des porteurs de parts lésés et mise à disposition d'un représentant de leurs intérêts

Dans les cas où c'est le fonds lui-même qui est lésé (voir lettre b ci-dessus), le gérant doit faire valoir les prétentions en dommages-intérêts. Cependant, cette possibilité tombe lorsque ce n'est pas la fortune du fonds mais certains porteurs qui sont lésés directement. Dans un cas de ce genre, le Tribunal fédéral a maintenant admis que la Commission des banques avait la compétence de communiquer ses constatations à ceux qu'elle estimait lésés, de proposer un représentant commun des intéressés et de rendre ainsi possible l'action collective des lésés. De cette façon, le porteur de parts a connaissance de ses prétentions et il a la possibilité de les faire valoir sans frais excessifs. Le recours formé par une direction de fonds contre la décision de la Commission des banques lui imposant un dépôt de sûretés de Fr. 2'000'000.- pour garantir les prétentions éventuelles des

acquéreurs de parts fut rejeté. Dans la même affaire, la décision de la Commission des banques demandant que l'actionnaire principal de la direction soit écarté de l'administration du fonds fut confirmée (voir rapport de gestion 1976, p. 19).

d. Fonds de placement étrangers qui renoncent à la vente en Suisse

L'intérêt pour les certificats des fonds de placement étrangers diminua. Cette situation décida quelques sociétés de gestion de fonds de placement étrangers et les banques qui les représentent en Suisse à renoncer à l'autorisation de faire appel au public en Suisse.

Les porteurs de parts de notre pays peuvent subir un préjudice du fait que le fonds de placement étranger n'a plus de banque pour le représenter en Suisse. C'est pourquoi la Commission des banques demande aux banques qui désirent renoncer à la représentation de fonds de placement étrangers de faire connaître officiellement leur intention au moins 90 jours d'avance. Ainsi, le porteur a la possibilité, avant la fin de la représentation, d'offrir ses parts au rachat, par l'intermédiaire du représentant en Suisse, lorsqu'il ne préfère pas conserver les parts malgré l'absence de représentation.

L'année 1977 entrera dans l'histoire de la banque suisse. Les pertes que subit une grande banque montrèrent aux responsables des banques qu'on ne peut se permettre aucun relâchement dans l'organisation de la direction et du contrôle. L'adaptation des banques suisses aux nouvelles conditions et le développement énorme de la place financière suisse doivent trouver leur équivalent dans le renforcement des secteurs du contrôle et de la revision.

Malgré les événements de l'année 1977, les considérations qu'on trouve dans le rapport précédent concernant une éventuelle revision de la Loi sur les banques gardent toute leur validité. C'est seulement lorsqu'on aura tiré un parti maximum des moyens de surveillance à disposition qu'on verra si des modifications s'imposent du point de vue de la protection des créanciers et de la solidarité des banques. Ce qui peut être amélioré sur la base des connaissances actuelles peut l'être par la voie de la revision des dispositions d'exécution et au moyen d'une jurisprudence conforme au but de la Loi.

Cependant, on doit être bien conscient qu'aucun système de surveillance des banques ne permet d'éliminer les pertes. Dans les pays dont le système bancaire est étatisé, ces pertes sont supportées par l'Etat lui-même. Dans les pays où les banques exercent leur activité sous le régime de la concurrence, c'est l'économie qui doit supporter les pertes éventuelles. Les épargnants et les déposants appartiennent aussi à cette économie et on ne peut pas sérieusement

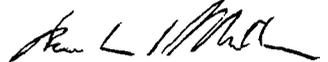
contester qu'ils peuvent prétendre à une adaptation et à une amélioration de leur protection lorsque la surveillance n'a pas pu atteindre son but.

Le Président:



Hermann Bodenmann

Le Directeur:



Bernhard Müller

EIDG. BANKENKOMMISSION

COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Stand per 30. Juni 1977

Verzeichnis der von der Eidg. Bankenkommision anerkannten
Revisionsstellen für Banken

Liste des institutions de revision reconnues par la
Commission fédérale des banques

a) Revisionsverbände - Syndicats de revision

1. Revisionsverband bernischer Banken und Sparkassen, Bern
2. Inspektorat des Schweizer Verbandes der Raiffeisenkassen, St. Gallen
3. Revisionsverband schweizerischer Regionalbanken und Sparkassen, Zürich

b) Treuhandgesellschaften - Sociétés de revision

1. Coopers & Lybrand AG, Basel (Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
2. Kontroll- und Revisions AG, Basel (Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
3. Gesellschaft für Bankrevisionen, Zürich und Basel
4. Fiduciaire OFOR SA, Genève (Zürich)
5. Sociétés Fiduciaire "Lémano", Lausanne
6. ALFA Treuhand- und Revisions AG, St. Gallen
7. REVISA Treuhand AG, Zug (Fribourg, Luzern, St. Gallen)
8. AG für Banken- und Industriekontrolle, Zürich (Lausanne)
9. Arthur Andersen AG, Zürich (Genève)
10. Bankrevisions- & Treuhand AG, Zürich
11. Deloitte, Haskins & Sells AG, Zürich (Genf)
12. EXPERTA Treuhand AG, Zürich (Basel, Bern, Genf, Lausanne, Zug)
13. NEUTRA Treuhand AG, Zürich (Bern, Genf, Lausanne, Lugano, St. Gallen)
14. Peat, Marwick, Mitchell & Co. SA, Zürich (Genf)

15. Price Waterhouse & Co., Zürich (Genf)
16. Whinney Murray Ernst & Ernst AG, Zürich (Genf)
17. Schweizerische Revisionsgesellschaft AG, Zürich
(Basel, Bern, Biel, Genf, St. Gallen)

V e r z e i c h n i s

der von der Eidg. Bankenkommission
anerkannten Revisionsstellen für Anlagefonds

Liste des institutions de revision reconnues
par la Commission fédérale des banques pour les fonds de
placement

A. Revisionsverbände / Syndicats de revision

1. Revisionsverband bernischer Banken und Sparkassen, Bern
2. Inspektorat des Schweizer Verbandes der Raiffeisenkassen, St. Gallen
3. Revisionsverband schweizerischer Regionalbanken und Sparkassen, Zürich

B. Treuhandgesellschaften / Sociétés fiduciaires

1. Coopers & Lybrand AG, Basel (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
2. Kontroll- und Revisions AG, Basel (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Zürich)
3. Gesellschaft für Bankrevisionen, Zürich (Filiale in Basel)
4. Fiduciaire OFOR SA, Genève (Filiale in Zürich)
5. Société Fiduciaire "Lémano", Lausanne
6. ALFA Treuhand- und Revisions AG, St. Gallen
7. Revisa Treuhand AG, Zug (Filialen in Chur, Fribourg, Luzern und St. Gallen)
8. AG für Banken- und Industriekontrolle, Zürich
9. Arthur Andersen AG, Zürich (Filiale in Genf)

10. Bankrevisions- & Treuhand AG, Zürich
11. Deloitte, Haskins & Sells AG, Zürich (Filiale in Genf)
12. EXPERTA Treuhand AG, Zürich (Filialen in Basel, Bern, Genf, Lausanne, Zug)
13. Neutra Treuhand AG, Zürich (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Lugano, St. Gallen)
14. Peat, Marwick, Mitchell & Co. SA, Zürich (Filiale in Genf)
15. Price Waterhouse & Co., Inhaber I.N.S. Lathom-Sharp, E.H. Bagge, J.G. Pittendrigh, Zürich (Filiale in Genf)
16. Whinney Murray Ernst & Ernst AG, Zürich (Filiale in Genf)
17. Schweizerische Revisionsgesellschaft AG, Zürich (Filialen in Basel, Bern, Biel, Genf, St. Gallen)
18. Allgemeine Treuhand AG, Basel (Filialen in Aarau, Bern, Biel, Genève, Lausanne, Zürich)
19. FIDES Revision, Zürich (Filialen in Basel, Bern, Genf, Lausanne, Lugano, Luzern)
20. Visura Treuhand-Gesellschaft, Zürich (Filiale in Solothurn)
21. Testor Treuhand AG, Basel (Filiale in Zürich)
22. Curator Revision, Zürich (Filiale in Zug)
23. Schweizerische Treuhandgesellschaft, Basel (Filialen in Bern, Genf, Lausanne, Neuchâtel, Sitten und Zürich)
24. Columbus Treuhand AG, Basel
25. Société Fiduciaire et de Gérance SA, Genève
26. Fidirevisa S.A., Lugano
27. EXTENSA Organisations- und Treuhand AG, Zürich

Stand am 31. Dezember 1977
Etat au 31 décembre 1977

Name des Anlagefonds Dénomination du fonds de placement	Fondsleitung Direction du fonds	Depotbank Banque dépositaire	Gründung Fondation	Abschluss Clôture	Netto-	Art der Anlage Genre du placement
					vermögen Fortune nette	
1 AMCA America-Canada Trust Fund	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1938	31.12.	374/76	WA
2 AMERICA-VALOR Schweizerischer Anlagefonds für amerikanische Wertpapiere	Interfonds, Internationale Investment-trustgesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Zürich	1974	31.3.	32/77	WA
3 ANFOS Anlagefonds für Immobilien und Wertpapiere, Tranche I (geschlossen)	Himac, AG für Verwaltung von Anlage-fonds, Postfach 625, 4002 Basel	Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal	1956	30.9.	109/77	WISA
4 ANFOS Anlagefonds für Immobilien und Wertpapiere, Tranche II	Himac, AG für Verwaltung von Anlage-fonds, Postfach 625, 4002 Basel	Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal	1962	30.9.	120/77	WISA

*Legende: W = Wertschriften
I = Immobilien

S = in der Schweiz
A = im Ausland

** = Ausländern ist der Erwerb von Anteilscheinen untersagt
Il est interdit aux étrangers d'acquérir des parts
(Lex Furgler)

Légende: W = Papiers valeurs
I = Immeubles

S = en Suisse
A = à l'étranger

5	APOLLO-FUND	Tempus Management Co. AG Genferstrasse 8, 8027 Zürich	Guyerzeller-Zurmont Bank AG, Zürich	1969	30.9.	16/76	WSA	-2-
6	Automation-Fonds	Kafag AG für die Verwaltung von Anlagefonds, Bahnhofstrasse 53 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	1962	30.9.	24/77	WSA	
7	BAERBOND Anlagefonds für Obligationen	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1970	31.12.	232/76	WSA	
8	BASIT Bond and Share-International Trust	Bank Leumi le-Israel (Schweiz) Postfach, 8022 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1959	31.12.	12/76	WSA	
9	BERNFONDS Anlagefonds für Immo- bilien	Berninvest AG, Weltpoststrasse 17, 3000 Bern 15	Schweizerischer Bankverein, Bern	1963	31.12.	21/76	IS	
10	BOND-INVEST Obligationenfonds für internationale Anlagen	Intrag AG, Verwaltung von Investment- trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1969	31.12.	2574/76	WSA	
11	CANAC Anlagefonds für kanadische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Invest- menttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1955	31.3.	76/77	WA	
12	CANADA-IMMOBIL Anlagefonds für Immobilienwerte in Kanada	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1954	30.6.	41/77	IA	
13	CANASEC Anlagefonds für kanadische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1952	31.5.	39/77	WA	
14	CBI-Bond Fonds de placement en obligations	Compagnie de Banque et d'Investisse- ments, Cours des Bastions 14, 1211 Genève 12		1971	31.12.	34/76	WSA	

15	CENTRALFONDS Zentralschweizerischer Immobilienfonds	Imovag Immobilien Verwaltungs AG Postfach 2263, 6002 Luzern	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1964	31.12.	14/76	IS
16	CLAIR-LOGIS Fonds suisse de placements immobiliers **	Investissements collectifs SA rue Centrale 5, 1003 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne	1955	31.12.	6/76	IS
17	CONBAR Anlagefonds für Wandelobligationen	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8022 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1970	31.12.	23/76	WSA
18	CONVERT-INVEST Wertschriftenfonds für internationale Anlagen in Wandelobligationen	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft Zürich	1973	31.3.	106/77	WSA
19	COOP Anlagefonds fifty-fifty	Coop Anlage-Genossenschaft Postfach 312, 4002 Basel	Genossenschaftliche Zentralbank Aktiengesellschaft, Basel	1961	31.12.	57/76	IS
20	CREDIT SUISSE FONDS-BOND Anlagefonds für festverzinsliche Werte	Schweiz. Kreditanstalt, 8021 Zürich		1970	31.10.	1299/77	WSA
21	CREDIT SUISSE FONDS-INTERNATIONAL Anlagefonds für internationale Werte	Schweiz. Kreditanstalt 8021 Zürich		1970	31.10.	192/77	WSA
22	CROSSBOW FUND	BVE Capital Management SA 6, rue d'Italie, 1200 Genève	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	1968	31.12.	23/76	WSA
23	CSF Fund	BVE Capital Management SA 6, rue d'Italie, 1200 Genève	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	1973	31.12.	50/76	WSA
24	DENAC Anlagefonds für Aktien des Detailhandels und der Nahrungsmittelindustrie <u>in Lig.</u>	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1961	31.3.	14/76	WSA

25 DIVERBOND Fonds de placement collectif en obligations	Investarco Compagnie de gestion et d'Investissements SA, avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne	Banque de l'Indochine et de Suez, Paris, succursale de Lausanne, Lausanne	1971	30.9.	6/76	WSA
26 DIVERSIT Investissements Diversifiées	Investarco Compagnie de gestion et d'Investissements SA, avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne	Banque de l'Indochine et de Suez, Paris, succursale de Lausanne, Lausanne	1960	31.5.	3/77	WSA
27 ENERGIE-VALOR Anlagefonds für Werte der Energiewirtschaft	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1961	31.5.	34/77	WSA
28 ESPAC Anlagefonds für spanische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1961	30.10.	13/76	WA
29 EURAC	Kafag AG für die Verwaltung von Anlagefonds, Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	1955	30.9.	49/77	WSA
30 EUREF Fonds suisse de placements mixtes	Banque Pariente, Rive 12, 1211 Genève 3		1963	31.12.	2/76	WISA
31 EURIT Investmenttrust für europäische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1959	31.10.	61/76	WSA
32 EUROPA-VALOR Anlagefonds für europäische Werte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1959	30.4.	45/77	WSA
33 Europrogramme International	IFI-Interfininvest SA, Corso S. Gottardo 35, 6830 Chiasso	Banca della Svizzera Italiana, Lugano	1966	30.6.	124/77	ISA
34 Europrogramme International Serie 1969	IFI Interfininvest SA Corso S. Gottardo 35, 6830 Chiasso	Banca della Svizzera Italiana, Lugano	1969	30.6.	371/77	ISA

35	EUROVEST Anlagefonds für europäische Wertschriften	Guyerzeller-Zürmont Bank AG, Genferstrasse 6-8, 8027 Zürich		1962	30.6.	5/77	WSA
36	FACEL-FUND Fonds de placement en valeurs nord-américaines et internationales	Hentsch & Cie, 15, rue de la Corraterie, 1211 Genève 11		1970	31.12.	7/76	WSA
37	FIR Fonds immobilier romand	Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, rue du Maupas 2, 1000 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Caisse d'Epargne et de Crédit, Lausanne	1953	31.12.	67/76	IS
38	FIR 1970 Fonds immobilier suisse **	Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, rue du Maupas 2, 1000 Lausanne	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Caisse d'Epargne et de Crédit, Lausanne	1970	30.6.	10/77	IS
39	First National City Fund	First National City Fund Management Company SA, Rue Jacques Balmat 1-3 12 th 4 Genève	Citibank N.A., New York, succursale de Genève, Genève	1968	31.12.	35/76	WSA
40	Foco International Bond Fund	Foreign Commerce Bank Inc. Bellariastrasse 82, 8022 Zürich		1972	31.8.	3/77	WSA
41	Foco International Stock Fund	Foreign Commerce Bank Inc. Bellariastrasse 82, 8022 Zürich		1972	31.8.	0,5/77	WSA
42	FONCIPARS Série Ancienne	Sagepco Société Anonyme de gérances et placements collectifs rue du Midi 4, 1003 Lausanne	Société de banque suisse, Lausanne	1943	31.12.	106/76	IS
43	FONCIPARS Série II	Sagepco Société Anonyme de gérances et placements collectifs rue du Midi 4, 1003 Lausanne	Société de banque suisse, Lausanne	1961	31.12.	72/76	IS

44	Fonds de placement en obligations de la Banque Scandinave en Suisse	Banque Scandinave en Suisse Rondpoint de Rive, 1211 Genève 3		1973	28.2.	36/77	WSA
45	Fonds de placement en valeurs Internationales de la Banque Scandinave en Suisse "Intelsec"	Banque Scandinave en Suisse Rondpoint de Rive, 1211 Genève 3		1976	30.9.	6/77	WSA
46	FONSA Anlagefonds für Schweizer Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft Zürich	1949	30.6.	471/77	WS
47	FONSELEX Fonds de placement mobilier	Capdirex SA, rue Saint-Victor 12, 1200 Genève	Banque Keyser Ullmann en Suisse SA, Genève	1963	31.10.	47/76	WSA
48	FONSELEX EUROPE	Capdirex SA, rue Saint-Victor 12, 1200 Genève	Banque Keyser Ullmann en Suisse SA, Genève	1972	31.3.	5/77	WSA
49	FRANCIT Investmenttrust für französische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1959	31.12.	13/76	WA
50	GERFONDS Fonds de placement en valeurs internationales	Société d'Etudes et de Placements SA Place de la Synagogue 6, 1200 Genève	Société Bancaire Barclays (Suisse) SA, Genève	1958	31.12.	5/76	WA
51	GERMAC Anlagefonds für deutsche Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1962	31.12.	29/76	WA
52	GESTIVALOR Fondo d'Investimenti in valori mobiliari	Gestivalor Gestione Fondi SA Via E. Bossi 1, 6901 Lugano	Banca del Gottardo, Lugano	1977	30.9.		WSA
53	GLOBINVEST Wertschriftenfonds für internationale Anlagen	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1968	30.6.	234/77	WSA

54 GROBAR Anlagefonds für Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1972	31.12.	12/76	WSA
55 hbg-Immobilienfonds **	Immofonsa A.G. Sevogelstrasse 30, 4000 Basel	Handwerkerbank Basel, Basel	1959	30.6.	11/77	IS
56 HELVETBAER Anlagefonds für festverzinsliche Schweizerwerte	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1975	31.12.	7/76	WS
57 HELVETINVEST Anlagefonds für festverzinsliche Schweizerwerte	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1971	31.10.	159/77	WS
58 IFCA Immobilien-Anlagefonds der Schweizerischen Kantonalbanken (geschlossen)	Ifag Fondsleitung AG, Weltpoststrasse 19, 3000 Bern	Zürcher Kantonalbank, Zürich	1960	28.2.	134/77	IS
59 IFCA 73 Immobilien-Anlagefonds der Schweizerischen Kantonalbanken	Ifag Fondsleitung AG, Weltpoststrasse 19, 3000 Bern	Zürcher Kantonalbank, Zürich	1973	30.4.	56/77	IS
60 IMMOFONDS Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	AG für Fondsverwaltung, Poststrasse 9, 6300 Zug	Handelsbank N.W., Zürich	1956	30.6.	144/77	IS
61 IMMOVIT Schweizerischer Investmenttrust für Immobilienwerte	VIT Verwaltungsgesellschaft für Investment-Trusts, Pelikanplatz 15, 8000 Zürich	Bank Leu AG, Zürich	1960	31.3.	64/77	IS
62 INTERCONTINENTAL TRUST (geschlossen)	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1939	31.8.	57/77	WSA
63 INTERFIX Fonds de placement en valeurs internationales à revenu fixe	Banque pour le Commerce International SA, Case postale, 4002 Basel		1967	31.12.	71/76	WSA
64 INTERGLOBE Internationaler Immobilien- und Wertschriften-Anlagefonds <u>in Liq.</u>	Schweizerische Treuhandgesellschaft General Guisan-Quai 38, 8027 Zürich (Sachwalter)	Handelsbank N.W., Zürich	1960	31.3.	3/77	WISA

65 INTERMOBILFONDS	KAFAG AG für Verwaltung von Anlagefonds Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	1970	31.3.	50/77	WSA
66 INTERPLACEMENT Fonds de placement en valeurs internationales	Soplacinter SA, Aeschengraben 25, 4002 Basel	Banque pour le Commerce Interna- tional, Basel	1970	31.3.	20/77	WSA
67 INTERSWISS Schweizerischer Liegenschaft- Anlagefonds	Société Internationale de Placements SLP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1954	31.12.	367/76	IS
68 INTERVALOR Internationaler Anlagefonds	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1969	30.4.	77/77	WSA
69 INTERVEST TRUST FUND Fonds de placements en valeurs mobilières	Guyezeller-Zürmont Bank AG Genferstrasse 6-8, 8027 Zürich		1953	30.6.	4/77	WSA
70 INVESTIS Fonds de placement immobilier suisse <u>en liq.</u>	Dirac SA Avenue Villamont, 1005 Lausanne	Comptoir Bancaire et Financier SA, Genève	1961	31.5.	2/77	IS
71 ITAC Anlagefonds für italienische Aktien	Intrag AG, Verwaltung von Investment- trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1958	30.6.	3/77	WA
72 JAPAC FUND Fonds de placement en valeurs immobilières du Japon et de la zone du Pacifique	Gérfonds SA, 11 rue de la Corraterie, 1211 Genève 11	Lombard, Odier & Cie, Genève Guyezeller-Zürmont Bank AG, Zürich	1970	30.6.	69/77	WA
73 JAPAN PORTFOLIO Schweizerischer Anlagefonds für japanische Wertschriften	Interfonds, Internationale Investment- trustgesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Zürich	1971	30.9.	49/77	WA
74 Lloyds International Growth Fund	Lloyds International Management SA, rue du Rhône 7, 1211 Genève 11	Lloyds Bank International Ltd Londres, succursale de Genève, Genève	1976	31.12.	15/76	WSA

75 Lloyds International Income Fund	Llôyds International Management SA, rue du Rhône 7, 1211 Genève 11	Lloyds Bank International Ltd Londres, succursale de Genève, Genève	1973	30.9.	15/77	WSA
76 LA FONCIERE Fonds suisse de placement im- mobilier	Investissements fonciers SA, Case postale, 1000 Lausanne 13	Banque vaudoise de crédit et d'épargne Lausanne	1954	30.9.	115/76	IS
77 LIFO-Anlagefonds **	Immofonds AG, Sevogelstrasse 30, 4006 Basel	Handwerkerbank Basel, Basel	1963	30.11.	3/76	IS
78 MULTIBOND INTERNATIONAL Anlagefonds für internationale Obligationen	Fongest SA Via Magatti 2, 6900 Lugano	Banca della Svizzera Italiana, Lugano	1974	31.12.	65/76	WSA
79 OBLIGATIONEN	Banque de Paris et des Pays-Bas (Suisse) SA, 6, rue de Hollande, 1211 Genève 11		1973	30.9.	31/77	WSA
80 PACIFIC-INVEST Wertschriftenfonds für Anlagen im pazifischen Raum	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1969	30.9.	95/77	WA
81 PARFON Fonds de participations foncières suisse, Genève	Sofid SA, rue du Rhône 13, 1200 Genève	Banque Hypothécaire du Canton de Genève	1955	30.9.	105/76	IS
82 PHARMAFONDS	Kafag AG für Verwaltung von Anlagefonds Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	1959	30.9.	78/77	WSA
83 POLY- BOND-INTERNATIONAL	Kafag AG für Verwaltung von Anlagefonds Bahnhofstrasse 53, 8000 Zürich	Schweizerische Volksbank, Bern	1972	31.5.	155/77	WSA
84 PRO-INVEST Anlagefonds für Liegenschaften und Aktien	Pro-Invest AG, Aeschenplatz 9, 4002 Basel	Bank und Finanz-Institut AG, Basel Handwerkerbank Basel, Basel	1959	31.12.	35/76	WISA
85 PURITAN Sondervermögen <u>in Liq.</u>	Schweiz. Bankverein 4002 Basel (<u>Sachwalter</u>)				?	WA

86	REALITE Fonds de placements mixtes	Sogefonds SA, 20 rue de la Corraterie, 1200 Genève	Union de Banques Suisses, Genève	1959	30.9.	9/77	WISA
87	RENTVALOR Fondo di investimento in obbligazioni internazionali	Gestivalor, Gestione Fondi SA, via Canova 8, 6900 Lugano	Banca del Gottardo, Lugano	1974	30.6.	68/77	WSA
88	RENTVALOR 75 Fondo di investimento in obbligazioni internazionali	Gestivalor, Gestione Fondi SA, via Canova 8, 6900 Lugano	Banca del Gottardo, Lugano	1975	30.9.	56/77	WSA
89	REVIT Immobilienfonds bernischer Banken **	Revit AG Bern, Kapellenstrasse 5, 3000 Bern	Gewerbekasse in Bern, Bern	1963	31.12.	18/76	IS
90	ROMETAC-INVEST Fonds für internationale Anlagen in Rohstoff- und Energiewerten	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft Zürich	1972	31.10.	37/77	WSA
91	SAFIT South Africa Trust Fund	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1948	31.3.	97/77	WA
92	SAMURAI PORTFOLIO	Gertrust SA, rue de la Cité 22, 1200 Genève	Hentsch & Cie, Genève	1970	31.12.	63/76	WA
93	SCHWEIZERAKTIEN Anlagefonds für Schweizerwerte	Société Internationale de Placements SIP, Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1949	30.4.	136/77	WS
94	SEAPAC FUND	Gérfonds SA, 11, rue de la Corraterie, 1211 Genève 11	Lombard, Odier & Cie, Genève Guyerzeller-Zurmott Bank AG, Zürich	1973	30.6.	26/77	WA
95	SECURSWISS Fonds de placement en valeurs mobilières suisses, Genève	Sofid SA rue du Rhône 13, 1200 Genève	Banque hypothécaire du canton de Genève, Genève	1959	30.9.	1/76	WS
96	SIAT Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds (geschlossen)	Devo Aktiengesellschaft für Immobilien-Anlagefonds, Postfach 459, 4600 Olten	Schweizerische Volksbank, Bern	1956	30.9.	256/77	IS

97 SIAT 63 Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Devo Aktiengesellschaft für Immobilien-Anlagefonds, Postfach 459, 4600 Olten	Schweizerische Volksbank, Bern	1963	30.9.	82/77	IS
98 SIMA Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1950	30.9.	1364/77	IS
99 SOGELOC Obligations Internationales I	Société de gestion des fonds de placement de Lombard, Odier & Cie (Sogeloc) SA, rue de la Corraterie 11, 1200 Genève	Lombard, Odier & Cie, Genève	1972	31.3.	29/77	WSA
100 SOGELOC Valeurs Internationales I	Société de gestion des fonds de placement de Lombard, Odier & Cie (Sogeloc) SA, rue de la Corraterie 11, 1200 Genève	Lombard, Odier & Cie, Genève	1972	31.3.	6/77	WSA
101 SOLBATIM 63 Fonds de placement immobilier **	Solvalor SA Avenue Mon Repos 14, 1002 Lausanne	Ferrier Lullin & Cie, Genève	1963	31.12.	4/76	IS
102 SOLVALOR 61 Fonds de placement immobilier	Solvalor SA Avenue Mon Repos 14, 1002 Lausanne	Crédit Suisse, Lausanne	1961	30.6.	22/77	IS
103 STOCKBAR Anlagefonds für Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1971	31.12.	16/76	WSA
104 Suninvest-Anlagefonds <u>in Liq.</u>	Bank Finalba AG, Löwenstrasse 31 8023 Zürich (<u>Sachwalter</u>)		1964	31.12.	?	IA
105 SWISSBAR Anlagefonds für Schweizer Aktien	Julius Bär Fondsleitung AG St. Peterstrasse 10, 8001 Zürich	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	1976	31.12.		WS
106 SWISSBAU Serie A <u>in Liq.</u>	Dr. Jürg Odenheimer, Leimerstrasse 59, 4000 Basel (<u>Sachwalter</u>)		1963	31.12.	?	IS

107 SWISSFONDS 1, Schweizer Immobilien-Anlagefonds (geschlossen)	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	1959	30.6.	55/77	IS
108 SWISSFONDS 2, Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	1963	30.6.	35/77	IS
109 SWISSFONDS 10, Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds **	Himac AG für Verwaltung von Anlagefonds Postfach 625, 4002 Basel	Hypothekarkasse des Kantons Bern, Bern	1971	31.12.	7/76	IS
110 SWISSIMMOBIL 1961, Anlagefonds für Schweizerische Immobilienwerte	Société Internationale de Placements SIP Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1961	31.12.	243/76	IS
111 SWISSIMMOBIL Neue Serie, Schweizerische Immobilien-Anlagen	Société Internationale de Placements SIP Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1949	31.12.	541/76	IS
112 SWISSIMMOBIL Serie D, Immobilien-Anlagefonds (geschlossen)	Société Internationale de Placements SIP Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1938	31.12.	87/76	IS
113 SWISSINVEST Schweizerischer Immobilien-Anlagefonds **	Adimosa AG, Engelgasse 11, 4000 Basel 10	Heusser & Cie, Basel	1961	30.6.	22/77	IS
114 SWISSREAL Serie A, Schweizerischer Liegenschaften-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1960	31.12.	40/76	IS
115 SWISSREAL Serie B, Schweizerischer Liegenschaftlicher-Anlagefonds	Intrag AG, Verwaltung von Investment-trusts, Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1962	31.12.	69/76	IS
116 SWISSVALOR Neue Serie, Anlagefonds für schweizerische Werte	Société Internationale de Placements SIP Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1956	31.5.	158/77	WS
117 UNIM Fonds de placements immobiliers **	Progestfonds SA, place Longemalle 19, 1200 Genève	Crédit Suisse, Genève	1963	31.12.	10/76	IS

118	UNIVERSAL BOND SELECTION Internat. Anlagefonds für Obligationen und aus Wandelaktien bezogene Aktien	Interfonds, Internationale Investmenttrust- gesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1970	30.9.	1480/77	WSA
119	UNIVERSAL FUND Fonds de placement en actions des pays industriels européens et d'outre-mer	Interfonds, Internationale Investmenttrust- gesellschaft, Postfach, 4002 Basel	Schweizerischer Bankverein, Basel	1960	31.12.	94/76	WSA
120	UNIWERT Anlagefonds für Wertschriften	Folag Fondsleitung AG, Talstrasse 59, 8022 Zürich	Handelsbank N.W., Zürich	1973	31.1.	10/77	WSA
121	USSEC Anlagefonds für amerikanische Werte	Société Internationale de Placements SIP Elisabethenstrasse 43, 4000 Basel	Schweizerische Kreditanstalt, Zürich	1951	31.8.	48/77	WA
122	UTO Immobilien Fonds	Uto Fondsverwaltung AG Avenue du Théâtre 9, 1005 Lausanne	Bank Künzler AG, Zürich	1960	31.3.	7/77	IS
123	VALCA Wertschriftenfonds der Schweizeri- schen Kantonalbanken	Ifag Fondsleitung AG, Bern, Filiale Lausanne, Place St-François, b/Banque Cantonale Vaudoise, 1000 Lausanne	Basler Kantonalbank, Basel	1969	28.2.	84/77	WSA
124	WERT-INVEST Schweizerischer Liegenschaftens- Anlagefonds **	Wert-Invest AG, Elisabethenstrasse 29, 4000 Basel	Bodenkreditbank in Basel, Basel	1960	31.12.	13/76	IS
125	WIF-World-Investment-Fund Serie A <u>in Liq.</u>	R.E.I.C. Real Estate Investment Co. AG, via Livio 5, 6830 Chiasso	Banca del Gottardo, Lugano	1961	31.3.	0,6/77	ISA
126	YEN-INVEST Anlagefonds für Yen-Obligationen	Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts Bahnhofstrasse 45, 8021 Zürich	Schweizerische Bankgesellschaft, Zürich	1977	31.12.		WA

II. SCHWEIZERISCHE ANLAGEFONDSÄHNLICHE SONDERVERMÖGEN
 II. FONDS SUISSES, DE NATURE ANALOGUE AUX FONDS DE PLACEMENT

(Art. 1 Abs. 2 AFG, Art. 5 AFV)

(Art. 1 al. 2 LFP, art. 5 OFP)

<u>Name des Sondervermögens</u> <u>Dénomination du fonds de placement</u>	<u>Fondsleitung</u> <u>Direction de fonds</u>	<u>Depotbank</u> <u>Banque dépositaire</u>	<u>Gründung</u> <u>Fondation</u>	<u>Abschluss</u> <u>Clôture</u>	<u>Netto-</u> <u>Vermögen</u> <u>Fortune</u> <u>nette</u>	<u>Art der</u> <u>Anlage</u> <u>Genre de</u> <u>Placement</u>
					Mio. Fr./ Abschluss. Clôture	
127 Montreal-Immobil, Serie I, <u>in Liq.</u>	Fidnam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	1958	31.12.	0,7/76	IA
128 Montreal-Immobil, Serie II, <u>in Liq.</u>	Fidnam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich Zürich	1958	31.12.	0,2/76	IA
129 Montreal-Immobil, Serie III, <u>in Liq.</u>	Fidnam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	1958	31.12.	0,2/76	IA
130 Montreal-Immobil, Serie IV, <u>in Liq.</u>	Fidnam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	1958	31.12.	0,6/76	IA
131 Montreal-Immobil, Serie V, <u>in Liq.</u>	Fidnam SA, 6901 Lugano (<u>Sachwalter</u>)	Investment Bank Zürich, Zürich	1958	31.12.	0,2/76	IA
132 REFO Rheinpark Immobilien-Sonderfonds**	Wert-Invest AG, Elisabethenstrasse 29, 4000 Basel	Bodenkreditbank in Basel, Basel	1956	31.12.	10/76	IS

133 Ring Appartementhotel Lago di Lugano
Sondervermögen in Liq.

Fides Revision
Elisabethenstrasse 15, 4010 Basel
(Sachwalter)

1962 31.12. ? 1S

III. AUSLAENDISCHE ANLAGEFONDS mit Bewilligung für die öffentliche Werbung in der Schweiz
 III. FONDS DE PLACEMENT ETRANGERS autorisés à faire appel au public en Suisse

(Art. 2 AusIAFV)
 (Art. 2 OFP étr.)

<u>Name des Anlagefonds</u> <u>Non du fonds de placement</u>	<u>Nationalität</u> <u>Nationalité</u>	<u>Bewilligungsträger</u> <u>Autorisation délivrée à</u>	<u>Abschluss</u> <u>Clôture</u>
1 Accudeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	30.9.
2 Affiliated Fund	U S A	Hentsch & Cie, Genève	30.10.
3 Arideka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
4* Associates for Investment N.V.	Antilles néerlandaises	Bankers Trust AG, Zürich	31.12.
5 Atlanticfonds	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.
6 Atlasfonds	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	31.7.

* untersteht überhaupt keiner oder einer der schweizerischen nicht ebenbürtigen Staatsaufsicht
 * n'est pas soumis à une surveillance équivalente à celle exercée en Suisse sur les fonds de placement ou n'est l'objet d'aucune surveillance

7 * Australian Capital Fund Inc.	Australia	Hentsch & Cie, Genève	30.6.
8 * Austro-International-Investment-Fonds	Liechtenstein	Handelsbank N.W., Zürich	31.12.
9 Canafund	Luxembourg	Lombard, Odier & Cie, Genève	31.3.
10 Chemical Fund	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.12.
11 Combirent	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	30.11.
12 Dekafonos	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
13 Dekarent International	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	30.9.
14 Dreyfus Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.12.
15 Europafonds	Deutschland	Hentsch & Cie, Genève J. Vontobel & Co., Zürich E. Gutzwiller & Cie, Genève	30.9.
16 Eurunion	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
17 Fidelity Capital Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	30.11.
18 Fidelity Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.12.
19 * Fidelity International Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	30.11.
20 * Fidelity Pacific Fund SA	Panama	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.5.

21	Fidelity Trend Fund Inc.	U S A	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.12.
22	Fidelity World Fund SA	Luxembourg	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	31.5.
23	Finance Union	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
24 *	Formula Selection Fund	Panama	Bank Schoop, Reiff & Co. AG, Zürich	30.9.
25	Frankfurt-Effekten-Fonds	Deutschland	Banca del Gottardo, Lugano	30.9.
26	Geodeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
27 *	Holland Fund	Niederlande	Hentsch & Cie, Genève	30.9.
28	Interspar, fonds d'investissment international des caisses d'épargne	Luxembourg	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	31.12.
29	Intertrend	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	31.7.
30	Interzins	Deutschland	Banca del Gottardo, Lugano	30.9.
31	Investa	Deutschland	Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich	30.9.
32 *	ITF Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Bank von Ernst & Cie AG, Bern	31.12.
33 *	Japan Selection Fund	Panama	Bank Schoop, Reiff & Co. AG, Zürich	30.9.
34	Kemper Growth Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	30.11.
35 *	Kleinwort Benson International Fund N.V.	Antilles néerlandaises	Kleinwort, Benson (Geneva) SA, Genève	31.12.

36 *	Mercury Eurobond Fund Ltd	Bermudas	Banque de Gestion Financière, Zürich	30.9.
37	Oppenheimer Fund Inc.	U S A	Banque Pariente, Genève	31.12.
38	Patrimonial	Luxembourg	Banque Privée SA, Genève	30.9.
39	Renditdeka	Deutschland	Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, Genève	30.9.
40	Renta Fund	Luxembourg	Banque Bruxelles Lambert (Suisse) SA, Lausanne	31.3.
41	SoGen International Fund Inc.	U S A	Société Générale Alsacienne de Banque, Strasbourg Zweigniederlassung Zürich	31.3.
42	SparInvest	Oesterreich	Handelsbank N.W., Zürich	30.11.
43	Technology Fund Inc.	U S A	Hentsch & Cie, Genève	31.10.
44	TrustCor International Fund	Luxembourg	Handelsbank N.W., Zürich	31.12.
45 *	Unibond Trust	Ile de Jersey	Société Bancaire Barclays (Suisse) SA, Genève	30.9.
46 *	Unidollar Trust	Ile de Jersey	Société Bancaire Barclays (Suisse) SA, Genève	30.9.
47	Unifonds	Deutschland	Hentsch & Cie, Genève J. Vontobel & Co., Zürich E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.
48	Unirenta	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	30.9.

49	Unispecial I	Deutschland	J. Vontobel & Co., Zürich Hentsch & Cie, Genève E. Gutzwiller & Cie, Basel	31.3.
50	United States Trust Investment Fund SA	Luxembourg	Lombard, Odier & Cie, Genève	31.12.

